

Sur rendez-vous à :

➔ Mulhouse

➔ Thann

➔ Altkirch

➔ Guebwiller

➔ Saint Louis

➔ Ensisheim

Contacts :

Accueil téléphonique : 03.89.59.19.37

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf mercredi après-midi,

Courriel : medfam@oree-asso.eu



Conseil départemental
Haut-Rhin



Ministère de la Justice
Cour d'Appel de Colmar



santé
famille
retraite
services

L'Orée

- > Action Parents Incarcérés
Enfants Séparés
- > Initiatives et Recherches d'Aide
à la Parentalité
- > Accueil parents / enfants
- > Formation professionnelle
continue
- > Médiation Familiale

4 rue des Vergers
68100 MULHOUSE

Tél. 03 89 59 19 37
Fax : 03 89 43 86 59

E-mail : contact@oree-asso.eu
Web : oree-asso.eu

© oree - asso-asso.fr

L'Orée

Organisme de Recherche sur l'Enfant et son Environnement

propose

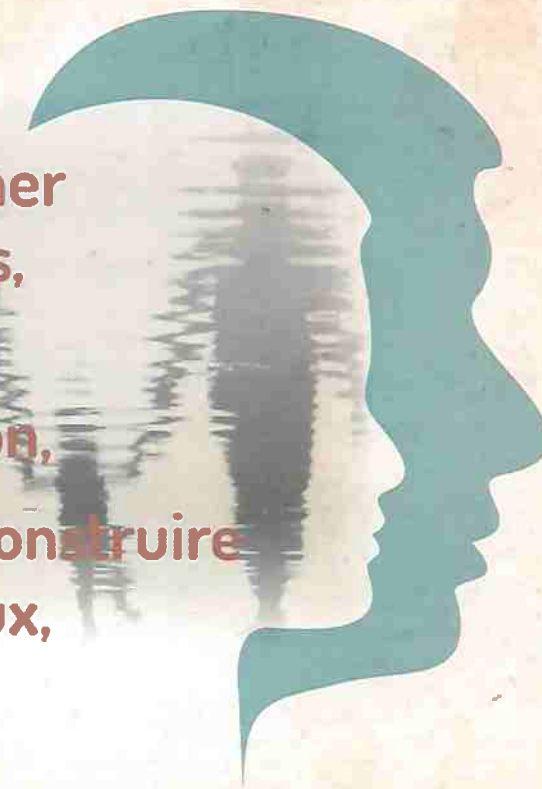
Pour accompagner les changements,

restaurer la communication,

préserver et reconstruire les liens familiaux,

un service de

Médiation Familiale



La Médiation Familiale

- **Est** un espace, un temps d'écoute et de parole dans un cadre confidentiel
- **Permet** de se donner le temps pour penser, mieux comprendre le conflit, clarifier les désaccords, négocier avec l'autre
- **Accompagne** les changements qui ouvrent à d'autres façons d'être « séparés » et « ensemble » à la fois
- **Veille** au respect des droits de chacun, en particulier ceux des enfants

Pour qui ?

- Les parents, dans l'exercice de l'autorité parentale, en cas de séparation ou de divorce
- Les jeunes adultes et leurs parents (recherche d'autonomie, choix de vie...)
- Les grands-parents souhaitant établir ou entretenir des relations grands-parents / petits-enfants
- Les familles ou les fratries confrontées aux questions intergénérationnelles

Pour quoi ?

- Une reprise du dialogue, respectueux de chacun, dans l'objectif de trouver des réponses individualisées
- L'élaboration d'un accord, acceptable et accepté par tous

Comment ?

- Des entretiens confidentiels réunissent les parties concernées, en présence du médiateur familial, tiers impartial, professionnel qualifié

Une médiation peut être organisée :

- Sur demande spontanée avec l'accord des deux parties
- Sur décision judiciaire après avoir recueilli l'avis des parties
- Des entretiens individuels ou collectifs sont proposés

